Projet de mise en valeur de Bay du Nord

Résumé de l'étude d'impact environnemental

Mémoire de la Première Nation des Innus de Nutashkuan

Présenté à

Agence d'étude d'impact du Canada

28 août 2020

Table des matières

1. Liminaire 3

2. La Première Nation des Innus de Nutashkuan 4

2.1. Énoncés de principe 4

3. Commentaires 5

3.1. Une ÉIE plus large que le projet BdN 5

3.2. Une ÉIE préliminaire 7

3.3. Évaluation des effets environnementaux (chapitre 7) 7

4. Conclusion 10

5. Position de Nutashkuan 11

Annexe 1. Nitassinan de Nutashkuan (source EPOG, annexe 4.1) 13

1. Liminaire

Le présent mémoire s'appuie essentiellement sur le résumé de l'Étude d'impact environnementale déposée par Equinor Canada ltée (juillet 2020).

Bien que Nutashkuan ait déjà été consultée sur plusieurs projets de forages exploratoires, dont certains sont situés à proximité du présent projet dans le lieu-dit de la Passe Flamande, les premières consultations remontent à l'automne 2017[1] et aucune n'a concerné précisément les présents permis d'exploration ayant mené le Canada à accorder à Equinor Canada le droit de déposer un projet d'exploitation. En effet, la consultation a porté sur les permis d'exploration PE-1139 à PE-1142, tous situés au nord du présent projet de mise en valeur de Bay-du-Nord (BdN). Mais, nous reconnaissons que le « secteur du projet-section nord », couvrait aussi le territoire des PE-1143, PE-1156 et ADI-1055 et ADI-1056 situés au sud des précédents. C'est pourquoi nous pensons que nos commentaires présentés les 12[2] et 22[3] février 2018 demeurent toujours pertinents, bien que nous ayons encore l'impression que certains de ces commentaires, et non les moindres, auxquels nous tenons toujours, n'ont jamais reçu l'attention que nous pensions qu'ils méritaient.

Nous rappelons aussi qu'outre les autres mémoires déposés sur les projets d'exploration[4], nous avons toujours soutenu que le manque flagrant de

[1] Statoil Canada ltée. (2017). Flemish Pass Exploration Drilling Program – Environmental Impact Statement. Prepared by Amec Foster Wheeler and Stantec Consulting. St. John's, NL Canada. November 2017. 1 379 p. (http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/document-fra.cfm?document=121309)

[2] Nutashkuan, 12 février2018. Forages exploratoires extracôtiers au large de l'île de Terre-Neuve. Études d'impact environnemental des projets de 1. Statoil Canada ltée, 2. ExxonMobil Canada ltée : Mémoire de la Première Nation des Innus de Nutashkuan. Version non définitive. 42 p.

[3] Nutashkuan, 22 février 2018. Forages exploratoires extracôtiers au large de l'île de Terre-Neuve. Études d'impact environnemental des projets de 1. Statoil Canada ltée, 2. ExxonMobil Canada ltée : Mémoire de la Première Nation des Innus de Nutashkuan. Version non définitive. Addenda sur les aires spéciales (Special areas). 6 p.

[4] **4 mai 2018**. Mémoire de la Première Nation des Innus de Nutashkuan. Version non définitive. Forages exploratoires extracôtiers au large de l'île de Terre-Neuve. Nexen Energy ULC. Étude d'impact environnemental du projet de forage exploratoire dans la Passe flamande (2018 à 2028). Présenté à Agence canadienne d'évaluation environnementale. 47 p. ; **2 octobre 2018**. Commentaires de la Première Nation des Innus de Nutashkuan. Entente provisoire pour la réalisation d'une évaluation régionale concernant des forages de prospection d'hydrocarbures extracôtiers à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador. Envoyé à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. 16 p. **12 novembre 2018**. Mémoire de la Première Nation des Innus de Nutashkuan. Version non définitive. Forages exploratoires extracôtiers au large de l'île de Terre-Neuve. Études d'impact environnemental du projet de Husky Oil Operation Limited. Présenté à Agence canadienne d'évaluation environnementale. 24 p. **29 novembre 2018**. Mémoire de la Première Nation des Innus de Nutashkuan. Version non définitive. Programme de forage exploratoire. Bassin Orphan de Terre-Neuve. Étude d'impact environnemental. Présenté à Agence canadienne d'évaluation environnementale.14 p. **9 mai 2019**. Bref commentaire de la Première Nation des Innus de Nutashkuan sur : « Document de travail sur la liste des projets proposée. Un système d'évaluation d'impact

connaissances des écosystèmes marins et sous-marins, ce que nous constatons aussi dans la présente étude d'impact (ÉIE), constitue une lacune scientifique majeure affaiblissant fortement les justifications d'autorisation des projets, et donc celui de Bay du Nord (BdN).

De ce fait, le présent mémoire sera court, notamment par crainte de connaitre déjà la réponse positive de l'Agence d'Étude d'impact du Canada (AEIC) à cette proposition d'Equinor.

2. La Première Nation des Innus de Nutashkuan

2.1. Énoncés de principe[5]

Dans notre mémoire de 2012 (*op. cit.*) adressé à l'Office Canada-Terre-Neuve-Labrador des hydrocarbures extracôtiers portant sur la révision de l'évaluation environnementale stratégique (EES) de 2005, nous présentions quelques-uns des principes et énoncés que nous tenons à répéter ici, car ils sont toujours pertinents :

- « *de nombreuses espèces très prisées par les Innus, notamment plusieurs oiseaux marins, la sauvagine et le saumon atlantique, le capelan, l'éperlan, la truite de mer, ainsi que de nombreux crustacés, comme le crabe et le homard, et des mollusques sont très vulnérables à la pollution des hydrocarbures.*
- *Les activités et décisions qui pourraient découler de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures sont susceptibles d'avoir les effets préjudiciables suivants sur les droits ancestraux et les intérêts de notre Première Nation :*
  - ✓ *atteinte, ingérence et nuisance au titre aborigène de notre Première Nation ;*
  - ✓ *atteinte à la société et la culture distinctives de notre Première Nation et à nos activités traditionnelles ;*
  - ✓ *atteinte, ingérence et nuisance à l'occupation, la possession et l'utilisation par notre Première Nation du golfe, de son littoral et de ses ressources dans notre Nitassinan ;*
  - ✓ *atteinte, ingérence et nuisance aux activités d'exploitation traditionnelles dans notre territoire traditionnel, telles que la pêche*

proposé. Mai 2019 ». 4 p. **20 février 2020**. Commentaires de la Première Nation des Innus de Nutashkuan. Évaluation régionale du forage exploratoire extracôtier pétrolier et gazier à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador : rapport provisoire. Janvier 2020. 14 p.

[5] Cette section est reprise du texte de : Nutashkuan (12 février 2018) *op. cit.*

en mer et en rivière dans la zone de marnage, et la chasse des mammifères marins et des oiseaux du littoral ;

- ✓ *perturbation et nuisance à la faune, dont les espèces menacées ou vulnérables, notamment les mammifères marins, crustacés, mollusques, reptiles (tortue luth), et à la flore de la partie maritime du territoire traditionnel de notre Première Nation, et aux écosystèmes dont ils font partie ;*
- ✓ *atteinte aux droits environnementaux de notre Première Nation ;*
- ✓ *atteinte aux droits de libre circulation et d'accès sur l'ensemble de notre Nitassinan.*

- *Notre communauté est installée sur le littoral du golfe, à l'embouchure de la Natashquan, sur une formation sableuse très dynamique. Notre Nitassinan comporte une longueur de côte non négligeable, tant sur le continent (environ 200 km) que sur les rives d'Anticosti (environ 350 km).*
- *En outre, plusieurs de nos rivières se jettent dans le golfe, dont particulièrement la Natashquan, et sont donc soumises aux marées sur une certaine distance en amont de leur embouchure. La majorité de ces grandes rivières sont des rivières à saumon, poisson que pêchent depuis des millénaires les Innus de Nutashkuan pour leur alimentation, mais qui sont aussi source de revenus touristiques par les pourvoiries qu'ils possèdent.*
- *La zone extracôtière de l'ouest de Terre-Neuve peut sembler éloignée de notre territoire, mais il suffit d'observer la dynamique des vents, des marées et surtout des courants dans le golfe du Saint-Laurent, pour comprendre que nos rives ne sont pas à l'abri d'un déversement accidentel, sans être nécessairement majeur, de pétrole.* »

3. Commentaires

Nous commenterons le résumé de l'ÉIE selon son ordre de présentation.

3.1. Une ÉIE plus large que le projet BdN

En introduction, il est écrit que : « *Des raccordements dans la zone générale du projet seraient effectués si des ressources additionnelles de découvertes connues ou si de nouvelles découvertes réalisées dans le cadre d'activités d'exploration sont raccordées à l'installation de production de BdN. Les activités menées dans le cadre des raccordements dans la zone générale du projet sont les mêmes que pour le projet de mise en valeur principal de BdN, y compris la construction et l'installation en mer des châssis d'ancrage, des conduites d'écoulement, des*

cordons ombilicaux et des tubes goulottes à l'intérieur de la zone générale du projet qui seraient reliés à l'installation de production existante dans la zone générale du projet de mise en valeur principal de BdN. »

« *la portée du projet comprend également des raccordements dans la zone générale du projet, dans l'éventualité où de nouvelles réserves économiquement recouvrables seraient mises en valeur dans la zone générale du projet. Celle-ci comprend donc des territoires adjacents à la zone du projet de mise en valeur principal de BdN où Equinor Canada détient des intérêts majoritaires rattachés à d'autres permis d'exploration (PE)* ».

Faut-il rappeler que la zone générale du projet de la figure 1 de l'ÉIE couvre un territoire d'environ 4 900 km², ce qui est vaste ? Quant au « *projet de mise en valeur principal de BdN se déroulera principalement dans les zones visées par les ADI 1055, 1056 et 1057 et certaines parties des zones visées par les PE 1143 et 1157.* » Une erreur a dû se glisser dans cette phrase, car il s'agit plutôt du PE 1156.

Faut-il comprendre que cette ÉIE ne nécessitera pas d'autres ÉIE advenant le cas ou de nouvelles découvertes, voire de découvertes connues, mais que le promoteur déciderait d'inclure dans les activités du projet BdN ? Et cette question se pose avec plus d'acuité qu'à la suite de la nouvelle réglementation basée sur les recommandations de l'Évaluation régionale[6] qu'il n'y aura plus nécessité de produire de nouvelles ÉIE dans toute cette région.

Si tel est le cas, nous considérons inacceptable cette réduction des études d'impacts, sans compter que les subventions des gouvernements canadien et terre-neuviens deviennent de moins en moins tolérables au regard de l'urgence des changements climatiques, de la signature du Canada à l'Accord de Paris en plus de la politique canadienne en matière énergétique.

Pour rester dans le même ordre d'idées, quand nous lisons qu'« *En plus de l'EE menée en vertu de la LCEE 2012 et des processus d'approbation réglementaire de l'OCTNLHE, d'autres permis et autorisations d'ordre fédéral pourraient être nécessaires aux fins du projet*. », nous nous demandons jusqu'à quand l'élastique de la LCEE 2012 sera-t-il allongé maintenant que depuis le 28 août 2019, c'est la *Loi sur l'évaluation d'impact* qui devrait s'appliquer en toute logique.

[6] Nutashkuan, 30 avril 2020. Mémoire de la Première Nation des Innus de Nutashkuan à propos du document de travail sur un projet de règlement ministériel visant à désigner le forage exploratoire extracôtier à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador aux fins d'exclusion en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact. 13 p.

3.2. Une ÉIE préliminaire

À la section 2.6.3. Travaux de forage, il est écrit : « *Comme le projet en est aux premiers stades de conception, l'emplacement et la conception des puits n'ont pas encore été établis de manière définitive.* ». À la section 2.6.5. Levés de soutien, on lit que « *Durant le projet, des activités et levés pourraient être nécessaires en appui aux activités de production et de forage* » parmi lesquels « *Des études de l'environnement* ». Ce qui permet notamment d'écrire au tableau 2.2 que la quantité d'eau froide à utiliser varie de *20 000 à 80 000 m³/j, grande incertitude, puisque la conception est toujours en cours*.

Nous sommes surpris de découvrir que cette ÉIE portant sur ce projet d'exploitation pétrolière de Bay du Nord n'en est qu'*aux premiers stades de conception,* et que *l'emplacement et la conception des puits n'ont pas encore été établis de manière définitive* et que des *études de l'environnement* pourraient être nécessaires. Comment les autorités gouvernementales pourront-elles décider de la mise en œuvre du projet tant que celui-ci ne sera pas complètement circonscrit ? Et, de plus, compte tenu du devoir de consultation de la Couronne envers la Première nation des Innus de Nutashkuan, comment pourrait-il être considéré comme accompli ?

3.3. Évaluation des effets environnementaux (chapitre 7)

« *Comme le montrent les figures 2-13 et 2-14, la production d'énergie sur la FPSO constitue la source d'émissions de CO2 la plus importante, représentant environ 85 % de la totalité des émissions de CO2 et de GES pendant la durée de vie du champ.* »

En 7.1.2, on lit que ces « *émissions représentent 2,4 % ou moins de l'ensemble des émissions de GES de T.-N.-L.* » Même si, en apparence, 2,4 % semblent une valeur faible, ce n'est pas négligeable. Dans le cadre des effets cumulatifs, il serait intéressant d'additionner ce 2,4 % à l'équivalant des 3 autres sites de production pétrolière actuelle et de projeter ce qui est envisagé, notamment en regard de l'annonce de TNL de mettre en œuvre plus de 100 puits dans les prochaines années et de passer de 300 000 barils par jour en 2020 à 1 000 000 en 2050[7]. Et tout ça dans un terme de 20 à 30 ans, soit jusqu'à 2050, date à laquelle les « *pays industrialisés,* […] *sont invités à fournir un effort de réduction d'émissions de*

[7] https://www.ledevoir.com/societe/environnement/520685/terre-neuve-veut-doubler-sa-production-petroliere

GES de l'ordre de 80 à 95 % par rapport à 1990 d'ici 2050[8] », et où le « *gouvernement du Canada a également annoncé en décembre 2019 qu'il élaborera un plan visant à assurer un avenir prospère et zéro émission nette d'ici 2050 pour le Canada.*[9] »

En 7,2. Habitat du poisson, on peut lire que « *les caractéristiques de l'habitat associé (abiotique et biotique) varient considérablement dans cette zone marine vaste et diversifiée, caractérisée par une transition entre des plateaux relativement peu profonds, le talus continental et les eaux profondes* ».

Cela démontre encore une fois que la diversité des écosystèmes marins et sous-marins est très grande. Alors, où trouve-t-on une image sérieuse de cette diversité écologique dans cette ÉIE ?

Toujours dans la même section (7,2) il est écrit : « *En outre, les espèces telles que le saumon atlantique ne migrent pas en concentrations importantes, et leurs préférences relativement à la température à la surface de la mer limiteraient sans doute l'utilisation d'habitats à des corridors de déplacement temporaires dans la zone générale du projet, ce qui viendrait limiter la probabilité d'interactions avec les activités du projet.* ». Sur quoi se base cette affirmation ?

Les citations suivantes soulèvent des questions :

Page 7-10. « *Compte tenu de la bathymétrie complexe dans la zone générale du projet, les effets comportementaux (si de tels effets surviennent) pourraient, d'après la modélisation de la propagation du bruit, s'étendre jusqu'à 50 km de la source sismique, selon l'endroit où les bulleurs à air sont déployés*. »

Section 7.2.3.1. *On estime que les infrastructures sous-marines occuperont une superficie de 7 km² sur le fond marin, ce qui représente approximativement 1,5 % de l'habitat disponible sur le fond marin dans la zone du projet de mise en valeur principal de BdN.*

Page 7-9. *On pourrait, par exemple, placer les châssis d'ancrage de manière à éviter les complexes de* Lophelia pertusa *et rejeter les déblais aqueux conformément aux exigences de l'OCTNLHE, c'est-à-dire, en évitant les complexes de* Lophelia pertusa *et les assemblages coralliens.*

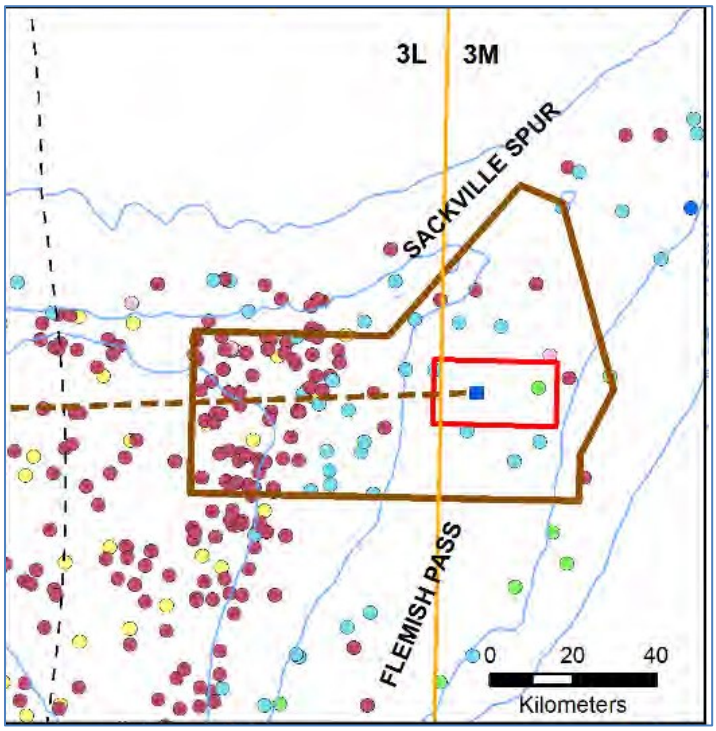
---

[8] http://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/consultations/cible2030/consultationPost2020.pdf

[9] https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/emissions-gaz-effet-serre-facteurs-incidences.html

Section 7.2.3.2. *Dans le nord de la zone générale du projet, là où la profondeur de l'eau est similaire à celle que l'on observe dans la zone du projet de mise en valeur principal de BdN, des éponges dures/massives (p. ex.,* Geodia sp.*), des coraux mous et des plumes de mer seraient présents*.

Évidemment, aucune présentation, ni image, ni cartographie des écosystèmes marins et sous-marins. On utilise régulièrement le conditionnel, signifiant ainsi ne pas ou tout au moins mal connaitre les écosystèmes notamment benthiques de la zone précise de forage et d'ancrage. Pourtant, dans les EIE des projets d'exploration, il est mentionné qu'avant de préciser les sites de forage il y aurait des analyses des milieux benthiques. Même dans l'étude complète, par exemple au chapitre 6, la figure 6-10 « *Summary of Regional Coral Distribution. Compiled from Canadian RV Data* » n'est qu'une image grossière de la distribution à très petite échelle, au mieux 1 : 2 000 000^{e} pour l'agrandissement autour des limites du projet (voir ci-dessous). Aucune connaissance précise à l'échelle du site même et encore moins aucune imagerie des sites de forage et d'ancrage.



Extrait de la figure 6.10 de l'ÉIE : Summary of Regional Coral Distributions Compiled from Canadian RV Data (2004 to 2015).

En 7.2.4 portant sur les mesures d'atténuation on peut lire « *Ne pas placer les châssis d'ancrage des puits par-dessus des coraux* Lophelia pertusa. » Mais, pourquoi cette EIE n'inclut-elle pas justement une cartographie précise de ces

milieux permettant de préciser où les châssis d'ancrage et les puits de forage seront installés ?

Quant à l'importance des effets résiduels (§ 7.2.5) « *La prédiction selon laquelle il n'y aura pas d'effets importants tient compte de la variabilité des données sur les effets des levés sismiques et des incertitudes quant au temps de rétablissement et de recolonisation de l'habitat benthique en eaux profondes.* », il est difficile de comprendre qu'il n'y aura pas d'effets importants sur le milieu vivant quoique les données de base soient variables et incertaines.

4. Conclusion

Nous sommes surpris de constater que cette ÉIE et son résumé ne portent que sur des considérations d'interventions préliminaires, dont la connaissance fine ne viendrait qu'après les autorisations gouvernementales d'intervention.

Sans exiger que les ÉIE ressemblent à des études scientifiques universitaires aptes à expliquer la complexité des écosystèmes benthiques et pélagiques, ce qui n'est ni son rôle ni de son ressort, il est inquiétant de voir le peu d'intérêt qu'y portent toutes ces ÉIE. Il est connu que l'Atlantique Nord se distingue par les phénomènes de remontée d'eaux profondes (*upwelling*) et par sa richesse planctonique qui en découle, base des chaines alimentaires océaniques.

De plus, la localisation du projet de BdN, situé le talus continental, incite à penser que les gradients écologiques sont grands (bathymétrie, sédiments, pression, lumière, etc.) ce qui doit engendrer des successions topographiques d'écosystèmes distincts. Et, cette organisation écologique des biotopes et des biocénoses peut être établie selon des classifications et cartographies explicites et adaptées. Cette connaissance écologique fondamentale et orientée permettrait ainsi de préparer les interventions prévues dans ces milieux avec un maximum de prudence et une meilleure assurance quant aux impacts de tels projets sur l'environnement biophysique.

5. Position de Nutashkuan

La Première Nation de Nutashkuan est consciente de l'immense complexité des enjeux énergétiques, et de sa très petite voix dans le concert des grandes pétrolières et des puissants gouvernements. Le débat climato-énergétique n'est pas l'objet de ce mémoire, mais il est difficile de s'y soustraire tout autant que de prendre une position totalement bien éclairée. Nutashkuan est d'ailleurs consciente des besoins en hydrocarbures, tout en étant convaincue que la poursuite de ces projets, fortement subventionnée par les gouvernements[10], n'est pas une solution.

Toutefois, uniquement sur la base de cette ÉIE nous considérons que ce projet BdN, et les autres ÉIE sur lesquelles nous avons été consultés, constituent une occasion d'émettre notre opinion et nos inquiétudes et de pouvoir les faire connaitre au ministère qui porte la responsabilité explicite du changement climatique.

Nous avons déjà souligné notre étonnement quant à l'absence de directive précise sur l'évaluation de la contribution des activités d'exploration à l'accroissement des gaz à effet de serre par la recherche de nouveaux sites d'exploitation des hydrocarbures aux impacts engendrés en aval.

Comme nous l'avions exprimé dans le cas des projets de forages pétroliers exploratoires sur l'île d'Anticosti[11], située dans notre Nitassinan, nous sommes inquiets du développement continu de l'exploitation des hydrocarbures au regard des alertes mondiales sur les dérèglements climatiques.

Même si le projet est à plusieurs centaines de kilomètres du Nitassinan, les dérèglements climatiques affectent toute la planète, et donc, nos territoires ancestraux, les eaux qui les bordent et nos activités traditionnelles. Sans compter que dans cette zone du BdN passent les icebergs dont le nombre augmente avec la fonte des glaciers ; que l'on peut craindre des modifications des courants marins, de la température et de la salinité des eaux.

---

[10] https://www.lesaffaires.com/secteurs-d-activite/ressources-naturelles/les-subventions-a-l-industrie-petroliere-s-eleveraient-28-milliards--par-annee/520070#:~:text=Une%20analyse%20ind%C3%A9pendante%20affirme%20que%20les%20gouvernements%20au,G20%20visant%20%C3%A0%20r%C3%A9duire%20ce%20soutien%20de%20l%27%C3%89tat.

[11] Nutashkuan, 30 mai 2016. Mémoire de la Première Nation des Innus de Nutashkuan. Consultation — Demandes de certificats d'autorisation, de permis de forage et de complétion relativement à des activités d'exploration pétrolière sur l'île d'Anticosti. Mémoire adressé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques et au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

C'est pourquoi, dans l'état actuel de ce projet d'exploitation des hydrocarbures à Bay du Nord, nous sommes peu favorables à sa mise en œuvre, du fait :

- **du peu d'attention portée aux écosystèmes marins et sous-marins — il ne suffit pas d'utiliser des mots comme écologie et écosystèmes — ;**
- **qu'il reste bien des questions sans réponses, puisque ce projet n'en est qu'*aux premiers stades de conception ;* que *l'emplacement et la conception des puits n'ont pas encore été établis de manière définitive,* et que des *études de l'environnement* pourraient être nécessaires » ;**
- **des impacts cumulés qu'engendreront ce projet et ceux envisagés par les deux gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-Labrador, notamment sur nos droits ancestraux et sur des ressources menacées comme celles des populations de saumon occupant durant une partie de leur vie les eaux océaniques dans lesquelles ce projet et ceux à venir s'installeront.**

Annexe 1. Nitassinan de Nutashkuan (source EPOG, annexe 4.1)

